



**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2025/098

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal en date du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégations de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la demande de l'association Syndicat des Chasseurs et des Propriétaires de Villeneuve-lès-Maguelone d'occuper la parcelle n°AW 29 pour l'organisation, la préparation et la formation de ses membres ;

Considérant la volonté de la Commune de permettre à l'association Syndicat des Chasseurs et des Propriétaires de Villeneuve-lès-Maguelone d'exercer son activité sur le territoire de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire de la parcelle n°AW29, située au lieu-dit « Les Rocailles », avec l'association Syndicat des Chasseurs et des Propriétaires de Villeneuve-lès-Maguelone, sis n°5 rue George Sand, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, représenté par son président Monsieur Francis Perez.

ARTICLE 2 : Ladite convention est conclue à titre gratuit et pour une durée d'une année.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.7.OCT. 2025**
Et publication le **1.7.OCT. 2025**

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 02 octobre 2025

**Le Maire
Véronique NEGRET**



La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.